

Séance du :
23/02/2024
date de la convocation :
16/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY**

N° de la délibération 2024_06	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 février à 16h,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves - GAYMARD Marie-José - GRANDAZZI Sandrine - LAUGIER Lucette - LUCAS Aurore et François TROIN

Secrétaire de séance : Aurore LUCAS

Objet : DROIT de PLACE - LOCATION TEMPORAIRE : Tarif hivernal

Le Maire propose au Conseil Municipal de définir un tarif hivernal (du 01/10/N au 31/05/N+1) pour l'occupation du domaine public pour les 2 bars de la commune, à savoir :

- 50,00 €/mois pour la terrasse de l'Aire des Mobs
- 75,00 €/mois pour la terrasse du Café de France

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** la mise en place d'un tarif hivernal (du 01/10/N au 31/05/N+1) pour l'utilisation temporaire du domaine public, pour les 2 bars de la commune, comme indiqué ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le maire à signer des conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les propriétaires des 2 bars de la commune.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 29 FEV. 2024
et publication le: 29 FEV. 2024

Le Maire
A. BARALE

Le Maire
A. BARALE